

## **Trois quarts des communes n'autorisent pas encore l'enterrement des animaux domestiques avec leur maître**

*Sondage DELA : une plus grande clarté est nécessaire pour honorer le lien étroit qui unit l'homme et l'animal, y compris après la mort*

**À peine un quart des communes belges permettent actuellement à leurs habitants d'avoir les cendres de leurs animaux domestiques à leurs côtés après leur mort. C'est ce qu'il ressort d'un sondage effectué à grande échelle par le spécialiste funéraire DELA auprès des villes et des communes belges. « Bien qu'une ville sur trois ait l'intention d'offrir cette possibilité en 2025, beaucoup de citoyens s'interrogent encore sur ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas », explique DELA.**

Depuis février 2024, le gouvernement flamand permet aux villes et aux communes d'enterrer leurs citoyens avec leurs chers animaux de compagnie. La Wallonie l'autorise officiellement depuis septembre 2024. Mais quelques mois plus tard, force est de constater que seul un quart des communes belges propose réellement cette option à leurs habitants.

Lien Verfaillie, porte-parole du spécialiste funéraire DELA : « *L'urne contenant les cendres du chien, du chat ou d'un autre animal domestique peut désormais être placée dans le cercueil du défunt lors de son enterrement ou être placée dans le columbarium après une incinération. Il faut toutefois que l'administration locale ait repris le décret en question dans son règlement communal. Et c'est là que le bât blesse ; tout va très doucement en Belgique. Seules quelques communes le permettent actuellement. Il faudrait que ça aille plus vite, parce que pour bon nombre de gens, l'idée de partager leur vie, mais aussi leur dernière demeure avec leur fidèle compagnon est réconfortante.* »

### **Une commune sur trois souhaite l'autoriser rapidement**

Une commune francophone sur trois (34 %) offre déjà cette possibilité. En Région flamande, il s'agit d'une commune sur sept (15 %). La moitié des communes (49 %) qui ne l'autorisent pas encore disent ne pas avoir l'intention pour l'instant d'offrir cette possibilité. Par contre, un quart (28 %) en a la ferme intention. La majorité d'entre elles veulent même le concrétiser avant la fin de 2025.

Lien Verfaillie: « *C'est une bonne chose de voir que les villes et les communes veulent évoluer avec leur temps. Dans nos centres funéraires, nous recevons fréquemment la demande de la part des proches de défunts si l'urne de leur animal de compagnie peut être enterrée avec eux. Il arrive aussi que les gens l'aient stipulé dans leurs dernières volontés. Mais nous remarquons que beaucoup ne savent pas vraiment ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas. Les autorités, mais aussi les villes et les communes, doivent donc communiquer davantage et plus clairement à ce propos.* »

### **Les sept questions les plus fréquentes**

Le décret permettant aux citoyens d'être enterrés avec leur animal de compagnie a été approuvé il y a un an. Pourtant, il y a encore pas mal d'incertitudes quant à ce qui est autorisé

et ce qui ne l'est pas. C'est pourquoi DELA dresse ci-après la liste des sept questions les plus fréquemment posées aux entrepreneurs de pompes funèbres.

### **Quelles sont les options d'enterrement d'un animal de compagnie ?**

#### *Enterrement dans le jardin*

Si l'animal pèse moins de 10 kg et s'il est décédé de mort naturelle, vous pouvez l'enterrer dans le jardin si le règlement de police de votre commune vous l'autorise et s'il s'agit de votre propre jardin. Si vous voulez l'enterrer dans un jardin qui n'est pas le vôtre, vous devez demander l'autorisation au propriétaire.

#### *Crémation et cimetière pour animaux*

Vous pouvez faire incinérer votre animal domestique dans un crématorium pour animaux. Vous pouvez ensuite demander une urne pour conserver les cendres de votre fidèle compagnon. Le cimetière pour animaux est une autre option envisageable pour sa dernière demeure. De nombreuses communes disposent, par ailleurs, d'un point central associé à un enlèvement organisé. Si vous préférez toutefois le confier à votre vétérinaire, il le remettra à une institution spécialisée dans l'incinération de cadavres d'animaux. Attention : ces deux options ne sont pas gratuites.

#### *Enterrement aux côtés du maître*

Depuis l'année dernière, il est possible d'enterrer les cendres d'un animal domestique avec feu leur maître pour autant que le règlement communal l'autorise.

### **Quels animaux peuvent être enterrés avec leur maître ?**

Le décret définit la notion d'animal de compagnie en renvoyant à la définition qu'en donne le Code wallon du Bien-être des animaux : « un animal détenu ou destiné à être détenu par un être humain afin de lui tenir principalement compagnie ». On parle donc de chiens, chats, perruches... Mais les règles peuvent varier d'une commune à l'autre.

### **Faut-il faire connaître son souhait d'être enterré avec ses animaux domestiques ? Si oui, comment faut-il faire ?**

Il doit s'agir d'une volonté claire de la personne défunte, exprimée de manière orale ou écrite. Vous pouvez, par exemple, en parler au préalable à votre entrepreneur de pompes funèbres ou le mentionner dans vos dernières volontés. Pour garantir que vos proches respecteront vos dernières volontés, vous pouvez les faire enregistrer dans votre commune.

### **L'animal domestique doit-il déjà être mort au moment du décès de son maître ?**

Oui, seules les cendres d'un animal décédé ou incinéré peuvent être inhumées avec son maître. Ainsi, vous ne pouvez pas le faire euthanasier pour qu'il soit enterré ou inhumé à vos côtés. L'urne peut être inhumée dans une tombe traditionnelle, un columbarium ou un champ d'urnes. Toutefois, les dimensions de la tombe ou de la niche du columbarium doivent le permettre.

### **Puis-je être enterré avec plusieurs animaux domestiques ?**

Oui, c'est possible pour autant qu'il y ait suffisamment de place. Il faut aussi qu'il y ait suffisamment de place pour les défunts suivants qui devront éventuellement être enterrés ou inhumés à vos côtés.

### **Les deux urnes doivent-elles être enterrées au même moment ?**

Oui, l'inhumation de l'urne de l'animal domestique doit avoir lieu en même temps que l'enterrement du défunt ou son inhumation. Il n'est donc pas possible de le prévoir pour une date ultérieure.

### **Existe-t-il des règles spécifiques concernant l'urne de l'animal domestique ?**

Les urnes contenant les cendres des animaux de compagnie doivent être facilement identifiables et ne peuvent pas prendre la place réservée au défunt. Ainsi, si, après le placement de l'urne de l'animal, il ne reste plus de place pour l'urne d'un bénéficiaire, les urnes devront être retirées. Les cimetières étant destinés aux êtres humains, ceux-ci ont en tout temps la priorité sur les animaux, malgré les dernières volontés du défunt.

\*\*\*

### **À propos du sondage**

Le sondage a été effectué du 2 au 21 octobre auprès de 581 villes et communes belges, par le bureau de sondage iVOX, mandaté par DELA. Les données en ligne ont été complétées lors d'un suivi téléphonique effectué par le bureau d'études MAS. Ce rapport reflète les résultats du sondage en ligne et de l'enquête téléphonique. Toutes les villes et les communes ont été interrogées ; 218 d'entre elles ont répondu au questionnaire.

### **À propos de DELA**

DELA signifie « Draagt Elkanders Lasten » — prendre soin les uns des autres — et fait partie d'une coopérative. DELA est spécialisée dans tout ce qui touche de près ou de loin aux adieux et soulage les personnes du fardeau d'un des moments les plus difficiles de leur vie : le départ d'un être cher. Notre organisation existe depuis plus de 85 ans et est présente en Belgique depuis 1989 où elle compte près de 800 collaborateurs à la disposition des familles avant, pendant et après les obsèques. DELA est surtout connue pour ses activités d'assureur obsèques, mais dispose également de +/- 70 centres funéraires hautement qualifiés dans plus de 120 endroits en Belgique, possède 3 crématoriums ainsi qu'un centre de rapatriement à l'aéroport de Zaventem. En outre, chaque jour, une trentaine de conseillers en formalités après funérailles aident les familles à remplir les formalités pratiques et administratives après les obsèques. DELA se charge d'environ 80 % de tous les rapatriements en Belgique et enterre un Belge sur dix. DELA est considérée comme le spécialiste funéraire par excellence. C'est à partir de son engagement social que DELA a créé le Fonds DELA. Ce fonds soutient des initiatives qui apportent un soutien à ceux qui vivent les moments difficiles des adieux.